

31 MARS, FIN DE LA TRÊVE HIVERNALE : SOLIDARITÉ AVEC LES « SANS » ABRI, LOGIS OU DOMICILE !

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 28 MARS 2018

Le 31 mars, fin de la trêve hivernale, des dizaines de milliers de personnes, hommes, femmes, enfants, risquent de subir l'expulsion de leur logement. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) attend des autorités publiques que soit proposée à toutes et tous une solution de maintien dans les lieux ou de relogement, refusant leur mise à la rue sans alternative.

Suspendues depuis le 1^{er} novembre 2017, le 31 mars 2018 les procédures d'expulsion dont celles pour impayés de loyer vont reprendre leur cours. En 2016, 128 146 jugements d'expulsion ont été rendus, 15 222 familles ont été expulsées avec le concours de la force publique. Triste record, qui confirme une tendance de long terme, avec une augmentation de 140 % en 15 ans.

Ces expulsions ne s'accompagnent d'aucune obligation de relogement et les personnes se retrouvent à la rue. C'est alors le recours au 115 pour obtenir une solution d'urgence, mais aléatoire puisque seules 50 % des demandes enregistrées au niveau national sont satisfaites faute de places.

Cette crise du maintien dans un logement est une préoccupation majeure pour tous les ménages modestes dans notre pays. 76 % des ménages locataires bénéficiaires des APL ont des revenus inférieurs au Smic.

Les familles concernées vivent un décrochage croissant entre leurs dépenses de logement et les aides dont elles bénéficient. La moyenne des loyers a augmenté de 32 % entre 2000 et 2010, tandis que le plafond pris en compte dans le calcul des aides n'a été valorisé que de 15 %.

A ces expulsions locatives risquent de s'ajouter celles visant les 573 sites (campements et bidonvilles) recensés en France en décembre 2017 par la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (Dihal), où vivent 15 000 personnes.

Enfin, des milliers de sans-abris, du fait d'une gestion des hébergements d'urgence « au thermomètre », vont une fois de plus se retrouver à la rue en raison des fermetures des centres provisoires.

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



La LDH demande qu'aucune expulsion de logement ou de lieu de vie ne puisse être exécutée sans qu'un examen de la situation (diagnostic social) soit fait et sans qu'une solution de relogement adaptée soit proposée.

La LDH considère que l'accès à une citoyenneté effective qui est l'un de ses combats permanents, nécessite le respect du droit fondamental à un habitat digne pour chacun. Elle appelle à participer activement aux manifestations et actions qui, le 31 mars, défendront cette exigence de solidarité avec les « sans » abri, logis, ou domicile.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 28 MARS 2018

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898

